

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 13 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, à 20 heures sous la présidence de Monsieur Lionel PERREAL.

Secrétaire de Séance : M. Jacquet

Présents : M. Perreal, Maire, Mme Morel et M. Turret, adjoints, Mmes Besson, Rathouin, MM. Deville, Tosin, La Storia, Jacquet, Merme, Perouchet

Excusés : Mme Mathieu (pouvoir donné à Mme Morel), Mme Dalmedo (pouvoir donné à M. Deville) Mme Lonjon (pouvoir donné à M. Tosin) M. Vesin (pouvoir donné à Mme Morel) Mme Meresse (pouvoir donné à M. Merme) Mme Duraffour (pouvoir donné à Mme Besson), M. Mouleyre

Absent : -

Ordre du Jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2021
- 3- Déclarations d'intention d'aliéner
- 4- Marché à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires municipaux, les accueils de loisirs et pour le portage des repas aux aînés
- 5- Bureau de Poste de Collonges
- 6- Avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la communauté d'agglomération et European Homes Centre
- 7- Rapport des commissions municipales
- 8- Questions diverses

- Compte-rendu d'activités -

M. le Maire ajoute 4 points à l'ordre du jour concernant :

- une DIA de la SAFER,
- la création d'un poste de secrétaire de mairie,
- la demande de subvention pour l'achat d'un tableau numérique pour l'école,
- l'EHPAD.

1- Désignation du secrétaire de séance

M. Jacquet est désigné secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2021

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3- Déclarations d'intention d'aliéner

- **DIA n°2021/30** : la propriété de M. CHARMEAU Nicolas, 44 rue de Bellevue à Ecorans, cadastrée B 1214 de 451 m²,
Acquéreurs : M. et Mme GOMES DE ARAUJO Carlos et Paula
M. Deville propose le report de cette DIA au prochain conseil municipal car le portail situé en limite de la propriété de M. CHARMEAU n'est pas conforme au règlement d'urbanisme applicable lors de sa réalisation.
- **DIA n°2021/31** : la propriété de M. et Mme GALERA Alessandro, 288 rue de Pré Bachat, Les terrasses du Fort l'Ecluse, cadastrée F 1690 de 500 m² et F 1745 de 123 m²,

Acquéreurs : M. et Mme Jean PEREIRA

- **DIA n°2021/32** : la propriété des conjoints GRANDJEAN, cadastrées F 132 de 935 m² et F 658 de 935 m² également, ce sont les parcelles situées derrière l'église.
Acquéreur : Sccv Collonges 95 Eglise.
- **DIA n° 2021/33** : la propriété de la Sci JORGAB, M. MARGOT Ludovic, 236 Grand'Rue, cadastrée F 83, F 86, F 1869 de 155 m² au total, correspondant à un appartement et une cave,
Acquéreur : M. Sébastien DUC.
- **DIA n° 2021/34 (transmise par la SAFER)** : M. Merme précise que cette DIA est de nouveau présentée au conseil municipal car le précédent acquéreur n'a pas obtenu son financement : Il s'agit de la propriété de Mme PILLOT Josiane, lieudit « Du Fort », cadastrée F 706 et « Sous la Truffaz » cadastrées F 641, F 1718 et F 1720, pour une surface de 2828 m² au total. Il s'agit de bâtiments d'habitation.
Acquéreur : Mme Merme Christelle.
- **DIA n° 2021/35** : la propriété de Mme BOUTEILLON Annie, M. PERREAL Christophe et Mme PERREAL Florence, cadastrée F 131 de 3330 m², et correspondant à une parcelle située derrière l'église.
Acquéreur : Sccv Collonges 95 Eglise.
- **DIA n° 2021/36** : la propriété de M. DARNAULT Marc et Mme GAUCHE Annick, 3 rue du Crêt de la Neige, cadastrée B 1099, de 839 m².
Acquéreurs : M. Clément DESSEMOND et Mme Adeline RENAUD.
- **DIA n° 2021/37** : la propriété de M. AVEROUIN Carl, 2 allée des Saules, cadastrée F 1161 de 254 m² et F 1172 de 4 m²,
Acquéreurs : M. et Mme TAZO KENNE Wilfried.
- **DIA n°2021/38** : la propriété de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, 19 rue de la Bière, cadastrée F 146 de 160 m², F 147 de 130 m², F 148 de 255 m² et F 162 de 432 m².
Acquéreur : Commune de Collonges.
- **DIA n° 2021/39** : la propriété des conjoints SCHLATTER, 3 rue des Alpes, cadastrée F 1287, de 100 m², et correspondant à un garage,
Acquéreur : M. Cyril GRELLIER.
- **DIA n° 2021/40** : la propriété des conjoints SCHLATTER, 3 rue des Alpes, cadastrée F 1287, de 1000 m², et correspondant à un appartement de 125.70 m², un garage et une cave.
Acquéreurs : M. GRELLIER et Mme BOUSSALMI
- **DIA de la SAFER, ajoutée à l'ordre du jour** : la SAFER a exercé son droit de préemption sur l'ex propriété BLANC, lieudit En Brise Verre, cadastrée ZD 62, d'une superficie totale de 11 801 m².

La commune et la communauté d'agglomération du Pays de Gex ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

4- Marché à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires municipaux, les accueils de loisirs et pour le portage des repas aux aînés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures a été constitué entre les communes de Challex, Collonges, Farges, Léaz, Péron, Pougny, Saint-Jean-de-Gonville, Crozet, Chevry et Sergy.

Ce groupement de commandes a été créé afin de mutualiser les besoins en matière de travaux, de services et de fournitures, conformément aux dispositions propres à la commande publique.

L'ensemble des entités membres du groupement a désigné un coordonnateur du groupement par famille d'achat.

Conformément à la convention, la commune de Saint-Jean-de-Gonville a été désignée comme coordonnateur du marché de fournitures pour le service de restauration scolaire et portage des repas aux aînés.

Dans ce cadre, un marché à procédure formalisée ouverte a été lancé pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide dans une perspective de développement durable pour les restaurants scolaires municipaux, les accueils de loisirs et pour le portage de repas aux aînés.

Sept communes ont décidé d'adhérer à cette consultation : Challex, Collonges, Farges, Péron, Pougny, Saint-Jean-de-Gonville et Sergy.

Ce marché est décomposé en 2 lots distincts :

Lot n°1 : Restauration scolaire et périscolaire

Option 1 : Fourniture de pain bio

Option 2 : Fourniture du goûter

Lot n°2 : Restauration pour le portage des repas aux aînés

Option 1 : Fourniture de pain bio

Option 2 : Fourniture de soupe pour le dîner

Ce marché à prix unitaires est conclu pour une période initiale d'une année du 24 août 2021 au 23 août 2022 inclus, reconductible deux fois.

Les prestations faisant l'objet de ce marché étant susceptibles de varier, ce marché est fractionné à bons de commandes sans minimum, ni maximum pour chaque membre du groupement.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet de la Voix de l'Ain le 09 avril 2021 ainsi que sur les sites du BOAMP et du JOUE le 14 avril 2021. L'avis a également été publié au journal de la Voix de l'Ain le 16 avril 2021.

Les dossiers de consultation des entreprises étaient téléchargeables sur le profil acheteur de la collectivité à compter du 22 Avril 2021 et la date de remise des offres a été fixée au lundi 31 mai 2021 à 12 heures.

Quatorze dossiers de consultation ont été téléchargés et deux offres ont été remises dans les délais impartis.

La Commission d'Appels d'Offres du Groupement de commandes s'est réunie les 02 et 09 juin 2021.

Au vu du rapport d'analyses établi et compte-tenu des critères d'évaluation, il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

Lot n°1 « Restauration scolaire et périscolaire » : entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITÉUR (01) :

- Offre de base :
 - o 2,80 € H.T. le repas enfant (4 ou 5 composantes)
 - o 3,60 € H.T. le repas adulte (5 composantes)
- Option n°1 Fourniture de pain Bio : 0,10 € H.T.
- Option n°2 Fourniture de goûters : 1,16 € H.T.

Lot n°2 « Portage de repas aux aînés » : entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITÉUR (01) :

- Offre de base Repas adulte : 6,69 € H.T.
- Option n°1 Fourniture de pain bio : 0,13 € H.T.
- Option n°2 Fourniture de soupe : 1,16 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché à bons de commande – Lot n°1 « Restauration scolaire et périscolaire », au prestataire BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR au prix de 2,80 € H.T. le repas enfant et 3,60 € H.T. le repas adulte.
- **PRECISE** que le présent marché relatif au lot n°1 « Restauration scolaire et périscolaire » est attribué avec l'option n°1,
- **APPROUVE** l'attribution du marché à bons de commande – Lot n°2 « Portage des repas aux aînés », au prestataire BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR au prix de 6,69 € H.T. le repas.
- **PRECISE** que le présent marché relatif au lot n°2 « Portage des repas aux aînés » est attribué avec les options n°1 et n°2,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5- Bureau de Poste de Collonges

M. Pelletier, notre interlocuteur de La Poste, est d'accord pour venir présenter les différents scénarii pour l'avenir du bureau de Poste, à une date à convenir.

M. le Maire a demandé au maire de Chevry, qui a retenu la solution de l'agence postale communale, de lui faire un récapitulatif sur son fonctionnement.

M. Deville propose une réunion entre les maires de Collonges, Farges et Péron pour discuter d'un bureau de Poste commun pour le Sud Gessien avec un agent salarié de la Poste, et non un agent communal.

M. le Maire va contacter les maires de Farges et Péron ainsi que ceux de Leaz, Pougny et Challex.

6- Avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la communauté d'agglomération et European Homes Centre

La communauté d'agglomération du Pays de Gex a signé avec la société EUROPEAN HOMES une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) le 21 décembre 2016 pour une opération immobilière de 45 logements située rue de Ruybot, sur la commune de Collonges.

La convention indiquait les modalités de versement de la participation financière due par la société EUROPEAN HOMES soit 134 729,54 € HT lors du 1^{er} versement et 134 729,54 € HT au deuxième versement.

Un avenant n° 1 a été signé le 6 janvier 2020 pour modifier les modalités du deuxième versement de la participation et fixant une date d'acquisition des terrains au 31 mai 2020.

La société European Homes Centre a informé Pays de Gex Agglo que la date de signature des actes de vente était une nouvelle fois reportée et a sollicité la mise en place d'un nouvel avenant afin d'intégrer ce nouveau délai. La signature est fixée au 1^{er} septembre 2021 et European Homes doit s'acquitter du 2nd versement au 15 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n°2 à la convention de PUP entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la société European Homes, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7- Modification du tableau des emplois permanents

- M. le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il souhaite recruter une secrétaire de mairie supplémentaire pour subvenir au besoin du secrétariat et absorber l'accroissement des tâches administratives.

Par conséquent, le tableau des emplois permanents doit être modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} août 2021,
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-24 du 11 mai 2021,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à cette modification du tableau des effectifs et à signer le contrat de travail et document correspondant,
- **RAPPELLE** que l'ensemble des documents sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Gex, au Centre de Gestion de l'Ain et à Monsieur le Receveur Municipal.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

<u>Emplois</u>	<u>Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant</u>
<p>Service Administratif Accueil du Public, Etat civil, Elections Secrétaire de Mairie Secrétaire de Mairie</p> <p>Service Technique Agent d'entretien Polyvalent Agent Technique Territorial Agent Technique Territorial Agent Technique Territorial Agent Technique Territorial polyvalent</p> <p>Service Police Municipale Agent de Police Municipale Agent de Police Municipale Agent de Police Municipale</p>	<p>Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi : Rédacteur</p> <p>Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial</p> <p>Cadre d'emploi : Brigadier-Chef Principal Cadre d'emploi : Brigadier Cadre d'emploi : Brigadier</p>

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

<p>Service Administratif Urbanisme, marché public, conseil municipal, subventions Agent administratif</p> <p>Service Technique Agent d'entretien des écoles</p> <p>Service Animation Agent d'Animation Qualifié Agent d'Animation Qualifié Agent d'Animation Qualifié</p>	<p>Cadre d'emploi : Rédacteur (21.50h Hebdomadaires) Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial (20.00h Hebdomadaires)</p> <p>Cadre d'emploi : Adjoints Techniques territorial (8.56h Hebdomadaires)</p> <p>Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'Animation (28.11h Hebdomadaires) Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'Animation (28.11h Hebdomadaires) Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'Animation (28.11h Hebdomadaires)</p>
--	---

Agent d'Animation Qualifié	Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'Animation (17.44h Hebdomadaires)
Service Culturel Agent de bibliothèque	Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine (25.00h Hebdomadaires)
Service Sanitaire et Social Agent ATSEM Qualifié	Cadre d'emploi : ATSEM principal 2 ^e classe (28.31h Hebdomadaires)

8- Demande de subvention pour l'achat d'un tableau numérique

M. le Maire explique que nous allons déposer une demande de subvention pour l'achat d'un tableau numérique dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention pour l'achat d'un tableau numérique pour l'école élémentaire.

9- EHPAD

M. le Maire explique que l'architecte de l'EHPAD ne parvient pas à intégrer le projet sur le terrain prévu, au regard des contraintes de Biotope. M. le Maire propose deux solutions :

- EHPAD : achat par la commune de la parcelle B 552 appartenant à M. Chatenoud Jacques

Considérant que pour que le projet d'EHPAD puisse être réalisé sur la commune, nous devons acquérir la parcelle de M. Chatenoud Jacques, cadastrée B 552 de 1838 m². Environ 1000 m² de cette parcelle B 552 seront mis à la disposition d'ITINOVA. Ceci permettra à l'architecte du projet de pouvoir implanter l'EHPAD sur la parcelle B 553 en respectant le coefficient de Biotope imposé par le PLUIH.

M. le Maire propose d'acheter cette parcelle 5 € du mètre, en raison de son utilité publique pour la réalisation de l'EHPAD. Il rappelle que le précédent Maire, M. Duparc, avait également contacté M. Chatenoud pour lui faire une proposition d'achat de sa parcelle, à 0.75 € du mètre. M. Chatenoud avait refusé cette proposition.

Il est procédé au vote sur l'acquisition de la parcelle B 552 au prix de 5 € du mètre :

Pour : MMmes Morel, Besson, Rathouin, MM. Perreal, Turret, Deville, Tosin, La Storia, Jacquet, Perouchet

Abstention : -

Contre : M. Merme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'acquérir la parcelle B 552 de 1838 m² au prix de 5 € du mètre, et de mettre environ 1000 m² de cette parcelle à la disposition d'ITINOVA, dit que les frais notariés seront à la charge de la commune, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La 2^{ème} solution proposée par M. le Maire est la suivante :

- EHPAD : Mise à disposition de la Sci Sœur Rosalie de 1000 m² de terrain sur la partie B de la parcelle cadastrée B 553

Considérant que pour permettre la réalisation de l'EHPAD sur la commune de Collonges, M. le Maire propose de mettre à disposition de la Sci Sœur Rosalie, une bande de terrain de 1000 m² à prendre sur la partie B de la parcelle cadastrée B 553. Ceci permettra de répondre aux contraintes de Biotope du PLUIH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition de la Sci Sœur Rosalie une bande de terrain de 1000 m² à prendre sur la partie B de la parcelle cadastrée B 553, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

10- Rapport des commissions municipales et questions diverses

- **Commission Communication** : M. Deville remercie les membres de la commission et en particulier Mme Besson pour la réalisation de la vitrine de l'ancien PROXI, à côté de la mairie.
Concernant l'Echo Collongeois, M. Deville regrette que beaucoup d'articles proposés à la commission soient manuscrits et non au format informatique, ce qui génère beaucoup de travail pour la commission. La commission préfère refuser ces articles manuscrits. M. le Maire souhaite que les articles manuscrits soient pris en compte par la commission.
- **Commission Voirie** : la commission travaille sur des devis pour des défibrillateurs, un adoucisseur d'eau à l'école et l'alarme intrusion à l'école.

La séance est levée à 22h30.